

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 100-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.321

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 23

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Le travail au noir ne doit pas rester impuni!

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les offices compétents traitent et répriment les infractions à la loi fédérale sur le travail au noir constatées dans le canton de Berne.

Développement :

Chaque année, le canton de Berne fait procéder à des centaines de contrôles en cas de présumption de violation de la loi fédérale sur le travail au noir. Souvent, une fois que l'infraction a été signalée au service compétent (p. ex. dans les domaines de l'AVS/AI, de la TVA, de l'impôt à la source, de l'assurance-chômage), rien ne bouge : les dossiers sont traités très lentement ou tout simplement refermés. Ainsi, rien ne garantit que les entreprises fautives soient toutes mises à l'amende ou contraintes de payer des arriérés. C'est ainsi de l'argent qui ne rentre pas dans les caisses des pouvoirs publics (cotisations sociales p. ex.). Plus grave encore, l'effet dissuasif de la loi perd de son impact si les infractions ne sont pas sanctionnées systématiquement.